



Ministère des Solidarités et de la Santé

M Olivier Véran

Ministre des Solidarités et de la Santé

14 Avenue Duquesne

75350 Paris

Objet : *l'impossible garantie par les chirurgiens-dentistes de la protection des données personnelles de santé des patients*

Le 7 février 2022 ;
à Cenon.

Monsieur le Ministre,

Suite à notre courrier, du 5 février 2019, adressé à votre prédécesseur Mme Buzin, nous vous sollicitons à nouveau pour obtenir une réponse quant aux solutions possibles devant cette situation problématique : les chirurgiens-dentistes ne peuvent pas garantir à leurs patients la protection de leurs données personnelles de santé.

En effet :

- depuis 2014, à son entrée en vigueur pour les chirurgiens-dentistes, la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) a mis en place des codes de regroupement d'actes afin de préserver la confidentialité des actes effectués. Ces codes de regroupement doivent être utilisés sur les devis et les notes d'honoraires. Or ce n'est pas l'option retenue pour le devis normalisé conventionnel transmis aux Organismes d'Assurance Complémentaire Maladie (OCAM) et ce en dépit de la loi ;
- depuis le 30 décembre 2021, pour les opticiens-lunetiers et les audioprothésistes, un arrêté pérennise un devis normalisé sans transmission aux OCAM des données de santé des porteurs de lunettes ou d'audioprothèses. Ce devis normalisé ne comporte que les codes de regroupement : ces codes servent à anonymiser les codes CCAM contenant des données médicales. Le secret médical est donc protégé.

Pour les chirurgiens-dentistes, nos multiples alertes n'ont pas été entendues.

En 2019, 2020 et 2021, nous avons alerté, à plusieurs reprises, l'ensemble des parties concernées (le Directeur de l'UNCAM, le Président de l'UNOCAM, les Présidents des syndicats signataires de la convention, mais également la présidente de la CNIL, le président du Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le président de l'Académie Nationale de Chirurgie Dentaire, les secrétaires généraux de l'Association Dentaire Française, et enfin le Défenseur des Droits, la présidente de l'Union Nationale des Associations Familiales et la présidente du Conseil National du Numérique).

Cette situation intolérable, illégale et méprisant les droits des patients ne peut durer plus longtemps.

Si aujourd'hui, les opticiens-lunetiers et les audioprothésistes sont en mesure de protéger les données des « porteurs », nous les chirurgiens-dentistes devons pouvoir, à minima, protéger les données médicales de nos patients.

Aujourd'hui le SFCD se voit obligé d'exiger, par tous moyens, que la convention permette aux chirurgiens-dentistes d'assurer le secret médical des données de santé de leurs patients.

Le SFCD se voit obligé d'exiger, par tous moyens, que le devis normalisé conventionnel soit mis en conformité avec la loi, tout comme cela a été fait pour les audioprothésistes et opticiens-lunetiers.

Comptant sur votre attention sincère à la préservation des droits des patients pour faire suite à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur Le Ministre, à l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Nathalie DELPHIN

Présidente du SFCD

06 11 69 16 06 / nathalie.delphin@sfdc.fr

Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes

22 avenue de la Grande Armée – 75017 Paris

E mail : sfcd@sfdc.fr